

**Arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie**

NOR: SSAH1817600A

Version consolidée au 1 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 6153-10,

Arrêtent :

**Article 1 (différé)**

L'indemnité forfaitaire d'hébergement prévue au 9° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique est fixée à 200 € bruts par mois.

**Article 2 (différé)**

L'étudiant qui souhaite en bénéficier en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire de rattachement dont il relève pour le versement des éléments de rémunération et s'engage à ne bénéficier d'aucun hébergement ou aide financière octroyés par une collectivité territoriale.

**Article 3 (différé)**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2018.

**Article 4 (différé)**

La directrice générale de l'offre de soins, la directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la directrice du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juillet 2018.

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
C. Courrèges

Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice,  
M. Camiade  
Le sous-directeur de l'encadrement, des statuts et des rémunérations,  
S. Lagier

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
B. Plateau